



Les VERT-E-S suisses  
Joanna Haupt  
Waisenhausplatz 21  
3011 Bern  
[joanna.haupt@gruene.ch](mailto:joanna.haupt@gruene.ch)

Commission des affaires  
juridiques du Conseil national  
Madame Barbara Steinemann,  
présidente de commission

Par e-mail :  
[info.strafrecht@bj.admin.ch](mailto:info.strafrecht@bj.admin.ch)

Berne, le 3 juillet 2026

## **Réponse à la consultation sur l'iv. pa. Suter 20.445 : Inscrire le cyberharcèlement dans le code pénal**

Madame la Présidente de commission,

Vous avez invité les VERT-E-S à prendre position dans le cadre de la consultation mentionnée en titre. Nous vous remercions de cette invitation et prenons position comme suit.

### **Appréciation générale**

Les VERT-E-S saluent l'introduction dans le code pénal d'une disposition spécifique réprimant le rabaissement et la marginalisation réitérés ou sur une longue période. À l'origine, l'initiative parlementaire Suter cherchait à mieux poursuivre les actes de cyberharcèlement, c'est-à-dire des atteintes à la personnalité menées via internet. En raison du principe de neutralité technologie inhérent au code pénal, la formulation retenue par la commission élargit le champ d'application et réprimera ces comportements tant dans le monde digital que dans le monde analogique. La disposition prévoit en outre une sanction plus élevée lorsque l'acte est commis publiquement, par exemple dans le cas d'une publication sur les réseaux sociaux.

Le harcèlement et le cyberharcèlement sont des violences qui frappent de manière disproportionnée les jeunes, les femmes et les personnes LGBTIQ+. L'omniprésence des smartphones couplée à l'absence de régulation des réseaux sociaux et des plateformes numériques a transformé ce fléau en une menace quotidienne et très répandue.

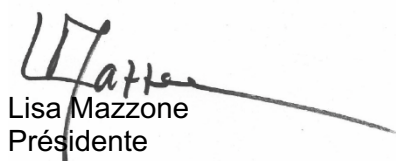
Les VERT-E-S saluent la création d'une norme spécifique qui permet de poursuivre une situation de harcèlement, même si elle n'est composée que d'actes qui considérés isolément n'atteindraient pas le seuil requis pour constituer une infraction existante. L'inscription d'une infraction spécifique dans la loi pourrait également avoir un effet préventif et marque une

reconnaissance morale et sociétale cruciale pour les victimes : collectivement, nous refusons de tolérer ces violences.

Le cyberharcèlement présente une gravité particulière : sur internet, rien ne s'efface vraiment et les contenus problématiques peuvent circuler indéfiniment, avec des conséquences à vie. Face à cette réalité, le droit pénal ne peut être l'unique réponse. Il est impératif d'agir en amont par des mesures de prévention d'envergure et par une régulation stricte des plateformes et des applications particulièrement néfastes. Le Conseil national vient d'aller dans le sens d'une meilleure régulation des applications de type *Grok* en acceptant la motion du Conseil national vert Raphaël Mahaim (26.345). Les VERT-E-S portent aussi ce combat à travers une proposition de loi pour la régulation des plateformes et une motion demandant une interdiction des applications de *deepfakes* sexuels.

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir prendre en compte notre prise de position et restons à votre disposition en cas de questions.

Avec nos salutations distinguées,



Lisa Mazzone  
Présidente



Joanna Haupt  
Secrétaire politique